



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2012 - 195 -

Pétitionnaire : Croix rouge insertion

Adresse : Lot de l'échangeur. Avenue Alfred NOBEL 64000 PAU

Nature de la demande : Circulation,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Philippe OSPITAL - Directeur adjoint du Parc National des Pyrénées

Dossier suivi à Croix rouge Insertion par M. Stéphane PIEROT.

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Vu la demande, en date du mercredi 18 juillet 2012, de Croix Rouge Insertion.

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Croix Rouge Insertion à circuler dans le cœur du Parc national des Pyrénées Piste de Bious (Cabane de la Hosse) et piste du Brousset (secteur Pont de Camps – Cabane de Peyrelue) avec les engins motorisés immatriculés :

- AH 602 TR
- 3924 YA 64

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- 4007 ZE 64
- BW 197 XB

La présente autorisation est délivrée dans le cadre de l'implantation des jalons sur le GR 108 et 108 B, à la demande du Conseil général des Pyrénées Atlantiques.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les semaines 31 et 34.

- article trois :

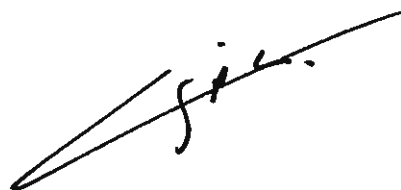
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le Vendredi 27 juillet 2012

Gilles PERRON ^{P.O}
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.